

Compte rendu de la réunion publique du 2 septembre 2025

Le cadre : 1ère réunion publique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale par la société Decons pour l'exploitation d'un centre de collecte, transit, tri et traitement de déchets métalliques non dangereux à Saint-Jean-d' Hermine impliquant d'obtenir une autorisation environnementale.

Date : Mardi 2 septembre à 18h30

Lieu : Salle des conseils de St Jean de Beugné (mairie annexe)

Émetteur : Le commissaire enquêteur, Guimbretière G., après validation par la société Decons et son conseil

Objectifs: expliquer au public présent la procédure de Consultation du public et expliquer le projet concerné tout en apportant des réponses aux questions posées par le public.

1. Introduction et explications de la procédure de la Consultation du public parallélisée.

La réunion publique s'inscrit dans le cadre de la procédure de consultation du public relative au projet exprimé plus haut. Elle vise à informer les citoyens, à recueillir leurs observations et à répondre à leurs interrogations.

Le commissaire enquêteur ouvre la séance en présentant au public sa mission et les objectifs de la réunion avec son cadre.

Il explique ensuite au public, avec illustrations, les contours de la Consultation du public en les reprenant ensuite avec détails au projet concerné.

2. Les participants

- 12 personnes, très majoritairement des riverains, le maire délégué et 2 élus.
- La société Decons représenté par Mr Jeanne, président de Decons Atlantique, Madame Charamon, responsable QSE
- La société Assyst Environnement (bureau d'études & conseils de la société Decons) représenté par Monsieur Peyretout et Madame Pérez, tous deux ingénieurs environnement.
- le commissaire enquêteur

3. Présentation du projet

Les représentants de la société DECONS et de leur conseil exposent, au moyen d'un "power point" les grandes lignes du projet (ses objectifs, sa localisation, les travaux prévus, les enjeux environnementaux, les risques de dangers et la gestion des eaux pluviales, ...).

4. Échanges avec le public

Malgré les recommandations du commissaire enquêteur au public pour ne poser ses questions qu'à la fin de chacune des interventions, les interrogations du public ont néanmoins ponctué les présentations. Aussi, afin de simplifier le compte rendu de cette réunion, ce rapport sera articulé autour des thèmes mis en avant par le public et les réponses apportées par le porteur de projet et/ou son conseil.

Précisions apportées sur: les différentes rubriques des activités pour les ICPE sur le site. Dès lors qu'une activité est classée à Autorisation, tout le dossier doit être traité comme tel...

☐ **Les incidences sonores (notamment pour les habitations situées à 400 m environ du site)**

Ces émergences sonores proviendraient de la presse cisaille, de la grue amovible, des activités routières des camions sur le site (déchargement sur béton, ...).

Éléments de réponses du porteur de projet :

Les bruits issus des activités à l'est du site seront atténués par les bâtiments.

La création d'un mur anti-bruit près de la cisaille permettra d'atténuer ces nuisances.

L'étude de projections réalisée a révélé des valeurs acceptables. Dans un autre site (17-Echillais) possédant une cisaille, aucune anomalie sonore n'est ressortie. ,'

Le PLU impose un écran paysager défini : Il est prévu au PC des plantations d'arbres et arbustes d'essences locales. Si certaines permettent d'atténuer le bruit, elles pourront être retenues en priorité.

Des mesures acoustiques seront réalisées sous les 6 mois après la mise en service du site (à transmettre à la mairie ?),

Les murs anti-bruit et merlons de la future déviation routière située entre le site et le quartier proche devraient contribuer à diminuer ces émergences

Est-il possible de "truquer" l'étude de bruit en diminuant l'activité pendant ?

Éléments de réponses du porteur de projet :

L'étude de bruit est réalisée lorsque sur le site les éléments les plus bruyants sont en fonctionnement.

Peut-on être présent lors de l'étude pendant la période d'exploitation ?

Éléments de réponses du porteur de projet :

Oui pour la présence.

L'étude de bruit réalisée a permis de faire un état des lieux avant exploitation. Lorsque le site sera en activité, les valeurs mesurées ne devront pas dépasser 70 décibels en limite de propriété. Les mesures se font généralement en continu durant au moins 30 minutes.

En cas de plaintes, des mesures peuvent être réalisées chez le plaignant en sa présence. On mesure dès lors une émergence admissible selon le bruit ambiant.

❑ La pollution des eaux

Si une pluie décennale survient, comment est traitée l'eau polluée ?

Éléments de réponses du porteur de projet :

L'imperméabilisation des surfaces est gérée par la réglementation sur les installation Loi sur l'eau. Le site est soumis à la rubrique 2.1.5.0 car sa surface est supérieure à 1 ha.

Les eaux de ruissellement (parkings, voiries, zones de gestion des déchets) seront toutes dirigées vers un bassin de rétention étanche, dimensionné pour recevoir une pluie d'orage décennale. Toutes les eaux sont ensuite traitées sur un décanteur séparateur d'hydrocarbures puis un filtre planté de roseaux. En cas de pluies plus intenses, une rétention sera possible dans les canalisations puis les dalles béton.

Les eaux des toitures des bâtiments sont propres et seront envoyées sur 2 noues d'infiltration située dans la bande périphérique paysagère.

Comment sont traitées les fuites sur site ?

Éléments de réponses du porteur de projet :

Les liquides à risques de pollutions sont stockés dans des cuves à double parois ou dans des cuves sur bacs de rétention, le tout placé sur dalle de béton. Des stocks de produits absorbants sont également présents pour absorber des fuites liées aux véhicules et engins.

N'y a-t-il pas obligation d'étancher sous la dalle béton ?

Éléments de réponses du porteur de projet :

Un état des lieux (analyses de sol) a été fait avant exploitation. Une dalle de béton de 20 cm d'épaisseur est réputée quasi étanche au regard des écoulements d'eaux pluviales. Elle sera analysée régulièrement. Des analyses de sol pourront être faites en cas de constat de traces de pollution.

Une remise en état du site par l'exploitant est obligatoire à la cessation des activités.

Si fissure constatée dans la dalle béton, quelle action ?

Éléments de réponses du porteur de projet :

Une vérification quasi permanente de la dalle est réalisée par le chef de chantier .

Le traitement des batteries

Éléments de réponses du porteur de projet :

Aucune batterie n'est mise au sol. Elles sont immédiatement déposées dans des bacs. En outre aucun déchet de plomb ne se trouve en extérieur des bâtiments.

En cas de cessation d'activité, quid ?

Éléments de réponses du porteur de projet :

Un diagnostic est obligatoirement effectué pour mesurer l'état de pollution éventuelle des sols et la compatibilité avec le futur usage du site.

Le liquidateur nommé pour la vente en financera la dépollution. La loi « Industrie verte » a supprimé la caution de garanties financières.

☐ **Les activités du site ?**

Éléments de réponses du porteur de projet :

- 1) horaires de jour (8/12h, 14/18h en semaine et 8/12h le samedi). Aucun site Decons ne travaille la nuit.
- 2) 60 véhicules PL / jour empruntant majoritairement l'autoroute.
- 3) pas de stockage de marchandises
- 4) aucune évolution future des activités sur le site.
- 5) uniquement la collecte, transit et regroupement des batteries au plomb.
Les batteries au lithium ne sont pas acceptées. Toutefois, en cas de récupération exceptionnelle, traitement immédiat par une filière spécifique.
- 6) pas de traitement de VHU (véhicules hors d'usage)

☐ **La sécurité du site**

Éléments de réponses du porteur de projet :

Est installé un dispositif de télé-vidéo surveillance. En outre, des rondes, surtout le week-end, sont mises en place.

En outre, pour éviter l'incendie, un responsable de site réalise une ronde en début et fin d'activité avec le report sur un registre.

☐ **Les points divers**

Les bâtiments ne cachent pas les déchets entreposés.

Éléments de réponses du porteur de projet :

Ca dépend du point de vue.

1 détecteur de radioactivité noté sur les plans en accès PL

Éléments de réponses du porteur de projet :

1 second sera installé à l'accès VL.

Tout comme les batteries au lithium, traitement spécifique en cas de récupération accidentelle.

Quel sera le nombre d'emplois créés ?

Éléments de réponses du porteur de projet :

18 au total. 16 à créer pour des emplois qualifiés.

- ☐ **L'augmentation des risques par la création de ce nouveau projet dans cette zone industrielle va-t-elle diminuer la valeur de nos biens ?**

Éléments de réponses du porteur de projet :

L'étude de danger et notamment la modélisation des effets thermiques et toxiques en cas d'incendie, démontrent que les zones de danger (d'effets) sont confinées à l'intérieur du site. En cas d'accident sur le site, aucun risque n'est attendu à l'extérieur du site, donc aucune servitude ne sera inscrite sur les documents d'urbanisme.

Nb : le commissaire enquêteur joint l'état de situation Géorisques pour la rue des Tournesols révélant l'absence de risques ICPE.

En outre, contrairement à ce qui a été signalé dans le public, il n'y a pas d'entreprise risque Seveso sur le site.



Rue des tournesols, 85210
Saint-Jean-d'Hermine

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) près de chez moi

Risque à mon adresse **NON CONCERNÉ**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.

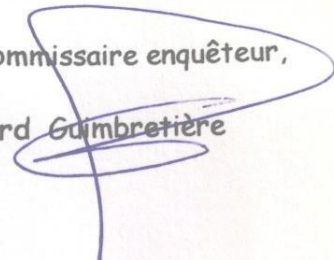


5. Conclusion

La réunion s'est terminée à 21h30.

Aucun avis défavorable n'a été exprimé à l'encontre du projet. Cependant, les craintes remontées par les riverains reposent essentiellement sur les incidences sonores supplémentaires à celles provenant d'une société proche du projet.

Après validation du compte rendu par la Société Decons et leur conseil Assyt Environnement,



Le commissaire enquêteur,
Gérard Guimbretière